

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

- PROCES-VERBAL -

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze mai deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD (sorti au point de délibération n°1), Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Était absente excusée :

Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Philippe MICHAUD est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire présente l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2026
- Administration générale – jury criminel de la Cour d'Assises pour l'année 2027

URBANISME – AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

- Foncier – acquisition de la voie privée au lieudit La Morlière

VOIRIE ET RÉSEAUX

- Voirie – marchés publics – attribution du marché de travaux de voirie 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

- Administration générale – désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Finances – commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges – élection d'un membre
- Finances – adoption du rapport d'évaluation 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Finances – attribution d'une subvention de fonctionnement au budget annexe « cellules commerciales Le Verdon »
- Administration générale – approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- Ressources humaines – élus – orientations en matière de formation
- Ressources humaines – modalités de prise en charge de la formation et du remboursement des frais de formation des élus
- Ressources humaines – modification et approbation du tableau des effectifs
- Ressources humaines – protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

- Droit de préemption urbain
- Marchés publics

COMMISSIONS ET RÉUNIONS

- Compte-rendu des dernières commissions
- Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal :
vendredi 05 juin 2026 à 18h30 et lundi 22 juin 2026 à 19h30

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026.

2. Administration générale - jury criminel de la Cour d'Assises pour l'année 2027

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet,

Vu l'arrêté n°2026-DCL-BER-97 fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises pour l'année 2027 du Département de la Vendée,

Monsieur le Maire expose que, par circulaire du 03 février 2026, Monsieur le Préfet de la Vendée a demandé aux maires du département de procéder au tirage au sort des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de Vendée pour l'année 2027.

Le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée est fixé à 573.

La liste préparatoire doit être transmise au Président du Tribunal de Grande Instance de la Roche-Sur-Yon avant le 15 juillet 2026.

Dans chaque commune, le Maire doit tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale de la commune, un nombre de noms triple à celui des jurés fixés par le Tribunal.

Pour Saint-Philbert-de-Bouaine, le nombre de personnes tirées au sort a été fixé à 9 et 3 de ces noms seront retenus par le Tribunal pour constituer la liste définitive.

Monsieur Le Préfet invite Monsieur le Maire à procéder au tirage au sort, qui se base sur la liste électorale de la commune, lors d'une séance du conseil municipal.

Pour chaque personne tirée au sort, il doit être aussitôt vérifié :

- son âge (impérativement supérieur ou égal à 23 ans ou plus au 31 décembre 2026 – personne née jusqu'en 2003 inclus),
- son domicile principal (qui doit impérativement être en Vendée).

Cependant, il ne revient pas au conseil municipal de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités des personnes tirées au sort.

La méthode sera identique aux années passées :

- Le plus jeune conseiller municipal donne un premier nombre compris entre 2 et 274 correspondant à la page sur la liste électorale,
- le plus âgé des conseillers municipaux donne ensuite un second nombre compris entre 1 et 10 correspondant à l'ordre d'inscription sur cette page.

Monsieur le Maire procède en séance au tirage au sort permettant d'établir la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de la Vendée pour l'année 2027.

3. Foncier – acquisition de la voie privée au lieudit la Morlière

Monsieur Philippe MICHAUD quitte provisoirement la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2122-4,

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 24 octobre 2025,

Monsieur le Maire explique avoir reçu une demande de la part des riverains du village de la Morlière concernant la voie ouverte à la circulation. La voie desservant les différentes propriétés est aujourd'hui de propriété privée avec différents droits de passage pour les riverains.

Monsieur le Maire informe que les riverains ont réalisé un bornage de ladite voie suite à l'accord en date du 24 octobre 2025 de la commission voirie.

Monsieur le Maire informe qu'en date du 02 décembre 2025, le Géomètre Progéo Conseils, mandaté par les indivisions Sauvaget et Michaud, a établi le bornage de la voie tel que suit :

- Parcelle YK n°223 d'une superficie de 709 m², de la propriété de l'indivision Sauvaget ;
- Parcelle YK n°227 d'une superficie de 51m², de la propriété de l'indivision Michaud.

Considérant le passage du transport scolaire, l'absence de réseau sous chaussée, et la réalisation des travaux de voirie réalisés par la Commune par le passé, l'acquisition de la voie présente un réel intérêt pour la Commune.

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil réglementaire, l'avis du Domaine n'est pas requis pour décider de cette acquisition.

Le montant de l'acquisition se ferait à titre gratuit.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de l'acquisition auprès de l'indivision Sauvaget, à titre gratuit, de la parcelle YK n°223 d'une superficie totale de 709 m² définie précisément dans un document d'arpentage tel que joint en annexe de la présente délibération,**
- **de l'acquisition auprès de l'indivision Michaud, à titre gratuit, de la parcelle YK n°227 d'une superficie totale est de 59 m² définie précisément dans un document d'arpentage tel que joint en annexe de la présente délibération,**
- **de la prise en charge par l'indivision Sauvaget et l'indivision Michaud des frais notariés liés à cette acquisition,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette acquisition.**

Monsieur Philippe MICHAUD réintègre la séance.

4. Voirie – marchés publics – attribution du marché de travaux de voirie 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission voirie en date du 27 avril 2026,

Monsieur Le Maire expose qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication sur Ouest France et sur le profil acheteur www.marches-securises.fr le vendredi 06 mars 2026 pour le marché de travaux d'aménagement de voirie communaux sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, avec une date limite de remise des offres le vendredi 03 avril 2026 à 12h00.

Le marché se décompose en trois lots :

- Lot n°1 – Programme voirie 2026,
- Lot n°2 – Travaux de curage,
- Lot n°3 – Travaux de Point A Temps.

Le lot n°1 se décompose en 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles.

3 plis ont été reçus dans les délais.

3 plis au total ont donc été ouverts.

Les offres des trois lots ont été analysées au regard des critères prix (40%) et valeur technique (60%) définis dans le règlement de consultation.

La Commission voirie qui s'est réunie le 27 avril 2026 a pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par le Bureau d'Etudes de Terres de Montaigu.

L'analyse des offres finales sera présentée en séance.

Pour le lot n°1 – travaux d'investissement, l'estimation du maître d'œuvre pour l'offre de base et les options est à 128 714.00 euros HT.

Pour le lot n°2 – travaux de curage, l'estimation des services est de 20 250.00 euros HT.

Pour le lot n°3 – travaux de PATA est de 28 750.00 euros HT.

Monsieur le Maire présentera en séance l'analyse des offres qui aboutit au classement suivant :

Lot 1 : travaux d'investissement

	Classement
COLAS – 44116 VIEILLEVIGNE	1
BAUDRY TP – 85660 SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE	2

Lot 2 : travaux de curage

	Classement
BAUDRY TP – 85660 SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE	1
SAS 2L TP- 44570 TRIGNAC	2

Lot 2 : PATA

	Classement
COLAS – 44116 VIEILLEVIGNE	1

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer le marché de travaux de voirie 2026 ainsi qu'il suit :**
 - **pour le lot n°1 travaux d'investissement à l'entreprise COLAS ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 79 534 euros HT tranches réunies,**
 - **pour le lot n°2 travaux de curage à l'entreprise BAUDRY TP ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 16 830.00 euros HT,**
 - **pour le lot n°3 travaux de PATA à l'entreprise COLAS ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 25 760 euros HT,**
- **de décider de l'affermissement des tranches optionnelles n°1 et 2 du lot n°1 « travaux d'investissement du programme voirie 2026 »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution dudit marché,**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 130 "Voirie" et en fonctionnement au compte 61523 pour les travaux de PATA et de curage.**

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

5. Administration générale - désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1, ainsi que les articles R1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV,

Monsieur le Maire expose que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le Code général des collectivités territoriales.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. (Article R1111-1-A du CGCT).

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées.

À défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

Le référent déontologue a pour mission un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal,

Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Il est soumis à un devoir de respect du secret professionnel.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.

Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,**
- **que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat,**
- **de fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues ou des membres du collège ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :**
 - **La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter ;**
 - **L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité ;**
 - **Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement ;**
 - **La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.**

- que les avis du ou des référents déontologues ou des membres du collège seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit,
- que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité,
- de fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - o maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - o maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - o maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée,
- que le ou les référents déontologues ou les membres du collège bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité,
- que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Finances – commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges – élection d'un membre

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-21,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609C Nonies IV,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Terres de Montaigu relative à la création et la composition de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Monsieur le Maire expose qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu et ses communes membres.

Cette CLECT est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, notamment celle consistant à procéder à l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés par les conseils municipaux en leurs seins. Par délibération ci-dessus mentionnée en date du 11 mai 2026, le Conseil d'Agglomération de Terres de Montaigu a décidé de la création d'une CLECT pour la durée du mandat composée de 10 membres.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation en son sein d'un représentant pour siéger à la CLECT.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité. Sinon, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation d'un membre de la CLECT de la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu à scrutin public,

Est candidat : Hubert CORMERAIS

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 27 (dont 1 pouvoir)
- c. Nombre d'abstention : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 27
- e. Majorité absolue : 14

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hubert CORMERAIS	27	Vingt-Sept

- de proclamer Hubert CORMERAIS membre de la CLECT de Terres de Montaigu.

7. Finances - adoption du rapport d'évaluation 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609, nonies C du Code général des impôts,

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Lors de sa séance du 12 mars 2026, la CLECT était chargée d'évaluer les charges transférées, à compter du 1^{er} janvier 2026 des Communes vers la Communauté d'Agglomération concernant la mission de coordination du Service Public de la Petite Enfance pour toutes les Communes.

Actuellement, le montant des attributions de compensation versées aux neuf communes membres est le suivant :

Commune	Montant
La Boissière-de-Montaigu	185 124,13 €
La Bruffière	758 059,96 €
Cugand -la-Bernardière	792 038,40 €
L'Herbergement	275 547,06 €
Montaigu-Vendée	3 723 923,65 €
Montréverd	60 374,77 €

Rocheservière	175 029,74 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	271 542,71 €
Treize-Septiers	489 941,58 €
Total	6 731 582,00 €

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes exercent de plein droit une nouvelle compétence obligatoire, le Service Public de la Petite Enfance. Cette compétence est issue de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Ce transfert de compétence de l'Etat a donné lieu à un accompagnement financier pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 a fixé les modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes dites autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Son montant a été calculé en fonction de 2 critères :

- Le nombre de naissances cumulé sur trois ans, scindé en 3 tranches (moins de 1 000, entre 1000 et 3 999, et 4 000 et plus),
- Le potentiel financier par habitant, scindé en 4 tranches (moins de 700 €, 700 – 899 €, 900 – 1 199 €, et plus de 1 200 €).

Chaque tranche est affectée d'un coefficient, qui croît en fonction du nombre de naissances et décroît en fonction du potentiel financier de la commune. La somme calculée est forfaitaire et fonction du produit des deux coefficients.

Les montants alloués à chaque commune éligible pour 2025 ont été publiés par arrêté du 22 octobre 2025 et sont les suivants :

Commune	Attribution aux communes par arrêté ministériel du 22 octobre 2025
La Boissière-de-Montaigu	0 €
La Bruffière	24 393,75 €
Cugand -la-Bernardière	28 459,38 €
L'Herbergement	24 393,75 €
Montaigu-Vendée	24 393,75 €
Montréverd	28 459,38 €
Rocheservière	28 459,38 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	28 459,38 €
Treize-Septiers	0€
Terres de Montaigu	0€
Total	187 018,77 €

Les intercommunalités sont exclues du bénéfice de la compensation financière, alors que la loi du 18 décembre 2023 prévoit que la compétence peut être transférée aux intercommunalités.

C'est d'ailleurs dans ce sens que les statuts de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération ont été modifiés et validés par le Préfet le 5 juin 2025. Les statuts modifiés intègrent ainsi aux compétences facultatives les items regroupant la notion d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant, à savoir :

- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au regard du recensement de ses besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil :
 - o Par la gestion d'un Relais Petite Enfance,
 - o Par l'aide financière aux associations d'assistantes maternelles.

Pour tenir compte de ce partage de compétence et des charges pesant effectivement sur Terres de Montaigu et ses communes – membres, il est proposé une répartition suivante de la compensation financière :

- Un forfait de 5 000 € par commune destiné à l'accueil des permanences du Relais Petite Enfance et au soutien des autres modes d'accueil,
- Un forfait de 1 000 € par place destiné à financer les places ouvertes d'accueil collectif public (couvertes par la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales),
- Le solde de la compensation financière reversée à Terres de Montaigu, en qualité d'Autorité Organisation de l'Accueil du Jeune Enfant destiné à financer les actions de coordinations (gestion du relais Petite Enfance, observatoire, soutien aux associations d'assistantes maternelles et orientation des parents).

Commune	Forfait Communal	Forfait par place d'accueil collectif public	Compétence coordination	TdM
La Boissière-de-Montaigu	5 000 €	0		
La Bruffière	5 000 €	0		
Cugand -la-Bernardière	5 000 €	0		
L'Herbergement	5 000 €	0		
Montaigu-Vendée	5 000 €	51	51 000 €	
Montréverd	5 000 €	24	24 000 €	
Rocheservière	5 000 €	0		
Saint-Philbert-de-Bouaine	5 000 €	24	24 000 €	
Treize-Septiers	5 000 €	0		
Terres de Montaigu		0	0 €	43 018.77 €
Total	45 000 €		99 000 €	43 018.77 €

Compte tenu des montants perçus par les communes éligibles, cela représente une baisse de l'attribution de compensation de 43 018,77 € répartie comme suit :

- Une hausse de 5 000,00 € pour la commune de La Boissière de Montaigu,
- Une baisse de 19 393,75 € pour la commune de La Bruffière,
- Une baisse de 19 393,75 € pour la commune de Cugand-la-Bernardière,
- Une baisse de 23 459,38 € pour la commune de L'Herbergement,
- Une hausse de 31 606,25 € pour la commune de Montaigu-Vendée,
- Une hausse de 540,62 € pour la commune de Montréverd,
- Une baisse de 23 459,38 € pour la commune de Rocheservière,
- Une hausse de 540,62 € pour la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- Une hausse de 5 000,00 € pour la commune de Treize-Septiers.

Cela emmène une révision de l'attribution de compensation ainsi qu'il suit :

Communes	AC annuelle 01/01/2026	Révision AC selon procédure de droit commun	AC annuelle révisée au 31/12/2026
		Service Public de la Petite Enfance	
La Boissière-de-Montaigu	185 124,13 €	5 000,00 €	190 124,13 €
La Bruffière	758 059,96 €	-19 393,75 €	738 666,21 €
Cugand -la-Bernardière	792 038,40 €	-19 393,75 €	772 644,65 €
L'Herbergement	275 547,06 €	-23 459,38 €	252 087,68 €
Montaigu-Vendée	3 723 923,65 €	31 606,25 €	3 755 529,90 €
Montréverd	60 374,77 €	540,62 €	60 915,39 €
Rocheservière	175 029,74 €	-23 459,38 €	151 570,36 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	271 542,71 €	540,62 €	272 083,33 €
Treize-Septiers	489 941,58 €	5 000,00 €	494 941,58 €
Total	6 731 582,00 €	-43 018,77 €	6 688 563,23 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 mars 2026 et joint en annexe.

8. Finances – attribution d'une subvention de fonctionnement au budget annexe « cellules commerciales Le Verdon »

Vu la délibération n°DEL012CSPB260506 relative au budget primitif 2026,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune exploite 4 cellules commerciales autour de la Place Verdon :

- deux au sein de l'immeuble Le Verdon occupées depuis décembre 2022 par un fleuriste et une couturière,
- deux au sein de l'immeuble L'Esplanade. L'une est occupée par une coiffeuse depuis novembre 2024, et l'autre est en attente d'un preneur. Ces cellules ont été réceptionnées fin septembre 2024.

Leur gestion financière est assurée dans le cadre du budget annexe « cellules commerciales Le Verdon ».

L'absence de perception de loyers pour la quatrième cellule (dite cellule n°3 de l'immeuble l'Esplanade), ceci depuis octobre 2024, entraîne un déséquilibre des recettes et des dépenses prévisionnelles de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose en conséquence le versement d'une subvention de fonctionnement par le budget général au budget annexe « cellules commerciales Le Verdon » à hauteur de 13 100 euros.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du vote du budget, le Conseil municipal a délibéré sur une enveloppe de subvention de fonctionnement par le budget général au budget annexe « cellules commerciales Le Verdon » d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 16 000 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de l'attribution par le budget général au budget annexe « cellules commerciales le Verdon » d'une subvention de fonctionnement de 13 100 euros,**
- **de dire que la dépense sera imputée au compte 65736211 du budget général,**
- **de dire que la recette sera imputée au compte 74888 du budget annexe « cellules commerciales Le Verdon »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9. Administration générale - approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-8,

Monsieur le Maire expose que selon l'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire expose que le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale.

Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal. Monsieur le Maire présente en séance un projet de règlement intérieur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal tel que joint en annexe de la présente délibération.

10. Ressources humaines – élus – orientations en matière de formation

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-12,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ont le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

En vertu de ces mêmes dispositions, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose d'axer la politique de formation des élus sur les thèmes suivants :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la commune,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

À titre d'information, Monsieur le Maire précise que l'Association des Maires et Présidents des Collectivités de la Vendée dispose d'un programme de formation pour les élus et notamment d'un dispositif de formation dit intra.

Pour l'année 2026, l'AMPCV propose notamment :

1 – une formation d'intégration pour les Maires avec 4 thèmes à la carte :

- Finances publiques ;
- Sensibilisation à l'urbanisme ;
- Pouvoir et responsabilité du maire ;
- Maire dirigeant d'une équipe d'agents et d'élus : rôles et fonction.

2- un séminaire pour tous les élus sur le thème « Être élu : découverte de l'environnement territorial et des enjeux du mandat local » pour répondre à l'obligation de formation en début de mandat,

3- une formation continue pour tous les élus dans les domaines des finances, de l'action sociale, de l'urbanisme, de la gestion du cimetière ou encore la prise de parole en public,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'axer la formation des membres du conseil municipal pour le mandat 2026-2032 sur les thèmes suivants :

***Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,**

*** Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),**

*** Les formations en lien avec les compétences de la commune,**

*** Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).**

- dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget général de la Commune au compte 6535,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Ressources humaines – élus - modalités de prise en charge de la formation et du remboursement des frais de formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2123-14,

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement des élus donnent droit à remboursement.

Ces dispositions précisent que les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Dans le cadre du droit à la formation, les frais y afférents constituent une dépense obligatoire pour la Commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

L'article L2123-14 du CGCT précise :

- d'une part que le plafond des dépenses réelles de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal ;
- d'autre part que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction précitées.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Au budget primitif, une ligne budgétaire est votée à cet effet. Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de déplacement, de séjour ainsi que les droits d'inscription de l'ensemble des élus du conseil municipal.

Il convient dans ce cadre de préciser les conditions de remboursement des formations.

La formation doit être :

- Une formation en lien avec les orientations définies par délibération n°DEL051CSPB2026 en date du 18 mai 2026 relative aux orientations en matière de formation,
- Dispensée par un organisme de formation agréé par le ministère de l'intérieur,

Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique (mandat spécial).

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration) ;
- Les frais d'enseignement (ou frais pédagogiques, d'inscription) ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver les modalités de prise en charge de la formation et du remboursement des frais applicables aux élus exposés dans la présente délibération,**
- **d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la collectivité,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12. Ressources humaines – modification du tableau des effectifs et création de postes non permanents

Vu la délibération n°DEL039CSPB240513 en date du 13 mai 2024 relative à l'organigramme des services,

Vu la délibération n°DEL084CSPB251013 en date du 13 octobre 2025 relative à la modification du tableau des effectifs,

Monsieur Le Maire expose que :

Dans le cadre de la gestion des services techniques, il est nécessaire :

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de première classe à temps complet n°47 pour un poste d'agent polyvalent des services techniques – référent voirie,

ceci dans le cadre d'un avancement de grade. *Cette création de poste sera compensée par la suppression, lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, de l'actuel emploi de l'agent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (n°8) ;*

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de première classe à temps complet n°48 pour un poste d'agent polyvalent des services techniques – entretien bâtiment, ceci dans le cadre d'un avancement de grade. *Cette création de poste sera compensée par la suppression, lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, de l'actuel emploi de l'agent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (n°16) ;*
- de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet n°49 pour un poste d'agent polyvalent des services techniques – espaces verts, ceci dans le cadre d'un avancement de grade. *Cette création de poste sera compensée par la suppression, lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, de l'actuel emploi de l'agent sur le grade d'adjoint technique (n°11).*

Dans le cadre de la gestion du service enfance - jeunesse, il est nécessaire :

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de première classe à temps non complet (28.6/35) n°46 pour un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles au sein de l'école Jacques Golly, **ceci dans le cadre d'un avancement de grade.** *Cette création de poste sera compensée par la suppression, lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, de l'actuel emploi de l'agent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (n°44) ;*
- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (17.32/35^{ème} annualisé soit 0,4943 ETP) pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service scolaire de la Commune ;
- de créer deux postes non permanents d'adjoint technique à temps complet pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour faire face aux possibles accroissements temporaires d'activité en cas de grève des enseignants dans le cadre de l'année scolaire 2026-2027.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Dans le cadre de la gestion du service enfance - jeunesse :

- **de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de première classe n°46 à temps non complet (28.6/35^{ème} annualisé soit 0,82 ETP) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**
 - motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1° 2° 3° 4° 5° 6° ou 7° du code général de la fonction publique**
 - temps de travail : 28.6^{ème}/35^{ème}
 - nature des fonctions : agent spécialisé des écoles maternelles
 - niveau de recrutement : 3 ou 4
 - niveau de rémunération : **Indice majoré minimum 373 et application du RIFSEEP ;**
- **de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de première classe n°47 à temps complet ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**
 - motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1° 2° 3° 4° 5° 6° ou 7° du code général de la fonction publique**
 - temps de travail : complet

- *nature des fonctions* : agent polyvalent des services techniques – référent voirie
 - *niveau de recrutement* : 3 ou 4
 - *niveau de rémunération* : **Indice majoré minimum 373 et application du RIFSEEP**
- **de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de première classe n°48 à temps complet ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**
 - *motif du recours à un agent contractuel* : **article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique**
 - *temps de travail* : complet
 - *nature des fonctions* : agent polyvalent des services techniques – entretien des bâtiments
 - *niveau de recrutement* : 3 ou 4
 - *niveau de rémunération* : **Indice majoré minimum 373 et application du RIFSEEP**
- **de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de deuxième classe n°49 à temps complet ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**
 - *motif du recours à un agent contractuel* : **article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique**
 - *temps de travail* : complet
 - *nature des fonctions* : agent polyvalent des services techniques – espaces verts
 - *niveau de recrutement* : 3 ou 4
 - *niveau de rémunération* : **Indice majoré minimum 367 et application du RIFSEEP**
- **de créer un poste non permanent d'adjoint technique :**
 - **Motif du recours à un agent contractuel** : **article L332-23, 1° du Code général de la fonction publique : accroissement temporaire d'activité au sein de l'école Jacques Golly**
 - **Durée du contrat** : **12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs**
 - **Temps de travail** : **17.32/35^{ème} annualisé**
 - **Nature des fonctions** : **ASEM**
 - **Niveau de recrutement** : **3 ou 4**
 - **Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : Néant**
 - **Niveau maximum de rémunération** : **Indice majoré minimum 366 et application du RIFSEEP**
- **de créer deux postes non permanents d'adjoint technique :**
 - **Motif du recours à un agent contractuel** : **article L332-23, 1° du Code général de la fonction publique : accroissement temporaire d'activité au sein de l'école Jacques Golly**
 - **Durée du contrat** : **12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs**
 - **Temps de travail** : **temps complet**
 - **Nature des fonctions** : **agent d'encadrement des élèves (temps scolaire et méridien)**
 - **Niveau de recrutement** : **3 ou 4**

- Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : Néant
- Niveau maximum de rémunération : Indice majoré minimum 366 et application du RIFSEEP
- d'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

13. Ressources humaines – protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L452-11, L221-1 à L227-4 et L827-1 à L827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 janvier 2026,

Monsieur le Maire expose que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

À date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50% d'un montant de référence fixé à 30€).

En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n°2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples :

- couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident,
- attractivité du secteur public,
- équilibre financier,
- dialogue social.

Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion

de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

14. Droit de préemption urbain

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droit de préemption en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Parcelle	Adresse	Décision du maire
AV 372	15 place Verdon	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 79p	Rue du Stade	Pas d'exercice du droit de préemption
AT 186 – 185 et 190	2 rue du Bas Ruet	Pas d'exercice du droit de préemption
AT 133	Rue du Bas Ruet	Pas d'exercice du droit de préemption
AT 441	50 ter rue du Bas Ruet	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 710 708	rue Saint-Philbert	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 708 236 343 709	rue Saint-Philbert	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 150 151 170	rue Saint-Philbert	Pas d'exercice du droit de préemption

15. Marchés publics

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Objet	Tiers	Code_postal	Ville	Mt_HT	Date
Fourniture_Anti-pince-doigts-EJG_CCL	BAILLY QUAIREAU	85190	Maché	634,68	31/03/2026
Scie sauteuse 720W	BAILLY QUAIREAU	85190	Maché	173,72	31/03/2026
Location_Matériel lumière_Spectacle du 10/04/2026	DBAM	44840	Sorinières	235,55	31/03/2026
Entretien réparation_Ducato_EN-950-GS	GARAGE GRAVOUIL	85620	Rocheservière	1 258,31	31/03/2026
Réparation_E-Berlingo_GM-731-VW	GARAGE GRAVOUIL	85620	Rocheservière	225,97	31/03/2026
Réparation_Goupil_GA-128-HS	GOUPIL	47320	Bourran	289,76	31/03/2026
Attestation d'accueil (20)	IMPRIMERIE N	75516	Paris	61,00	31/03/2026
Fourniture_Antimousse	JM DISTRIBUT	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	768,00	31/03/2026
Crèche_Combinaisons de pluie	LES PETITS BARO	74540	Alby-sur-Chéran	308,13	31/03/2026
Réservation 2 chambres_Artistes_Spectacle du 10/04/26	LHOTEL	44000	Nantes	165,56	31/03/2026
Fourniture Elec_Déplacement prise_Mairie	REXEL	75017	Paris	182,16	31/03/2026
Fourniture_Elec_Salle polyvalente	REXEL	75017	Paris	95,01	31/03/2026
Remplacement cordon caméra entre salle et régie	TEDELEC	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	755,38	31/03/2026
Jeux pour la crèche	L'ATHANOR	17600	Saujon	898,33	31/03/2026
Fourniture_Salle polyvalente (Serrures,verrou)_EJG_Boite à livres	BAILLY QUAIREAU	85190	Maché	649,78	17/04/2026
Fournitures_Espaces verts	AMB LE LOULAY	85600	Montaigu-Vendée	174,85	17/04/2026
Vidéoprotection_Raccordement Elec_Rue Mairie/ Bocage	ENEDIS	92030	Paris-La-Défense	1 404,00	17/04/2026
Fournitures pour tronçonneuse	EQUIP JARDIN	44840	Sorinières	22,09	17/04/2026
Réparation sèche linge_EJG	GABORIAU - SAUV	44116	Vieilleville	147,60	17/04/2026
Entretien_Téléscopique MERLO_FP-682-MZ	SAUVAMECA	85620	Rocheservière	896,75	17/04/2026
Maintenance EP_N.EP.262.26.001_Visites programmées	SYDEV	85036	Roche-sur-Yon	8 495,66	17/04/2026
Bordures_complément	VM DISTRIBUTION	85600	Montaigu-Vendée	907,50	17/04/2026
Modification programmation centrale_Atelier	VENDEE SECURITE	85600	Montaigu-Vendée	319,19	17/04/2026
Crèche_Fourniture jouets	KING JOUET	85600	Montaigu-Vendée	237,27	05/05/2026
Eco-pâturage 2026	ALLIANCE PATU	85310	Chaize-le-Vicomte	5 050,96	05/05/2026

Batterie_Clôture éco-pâturage	ALLIANCE PATU	85310	Chaize-le-Vicomte	300,00	05/05/2026
Crèche_Séances de médiation animale	ANIM'OUPS	44430	Remaudière	523,00	05/05/2026
Crèche_Interventions musicales	APPORTEUR DE SO	44690	Maisdon-sur-Sèvre	1 710,00	05/05/2026
Fourniture_Trolley starace_V.Rousval	BAILLY QUAIREAU	85190	Maché	413,20	05/05/2026
Fourniture_Parapluies_Déco Octobre rose	COLLECTIV EQUIP	30700	Saint-Quentin-la-Poterie	55,67	05/05/2026
Maintenance_Portail Boulodrome	DEFI	44650	Legé	208,56	05/05/2026
Crèche_Vitrage et store chambre	LE RABOT VENDEE	85170	Les Lucs-sur-Boulogne	1 662,20	05/05/2026
Formation Gescime	GESCIME	29200	Brest	390,00	05/05/2026
Formation_C.Desbois_Assurabilité des communes	LA GAZETTE	94250	Gentilly	695,00	05/05/2026

16. Compte-rendu des dernières commissions

- **CME des 09 avril et 05 mai 2026**

Madame Elise DEBIEN expose que le Conseil Municipal des Enfants s'est réuni le 09 avril 2026 pour présenter les nouveaux élus adultes de la commission enfance jeunesse, faire le point sur les règles de fonctionnement et faire le point sur les réalisations du mandat. Le 05 mai 2026, le CME a travaillé sur la préparation de la cérémonie du 08 mai et la préparation d'une intervention auprès des futures CM2 pour présenter ce qu'est le CME.

- **Commission communication des 15 et 29 avril 2026**

Monsieur Philippe RENAUD expose que la commission communication s'est réunie les 15 et 29 avril 2026 pour faire la transmission entre les élus du précédent et du nouveau mandat et travailler sur le prochain Mag'infos avec notamment une relecture des différentes versions du BAT. Le président de la commission réfléchit sur une évolution du Mag'infos.

- **Commission culture et sport des 22 avril et 06 mai 2026**

Monsieur Gilles CASSARD expose que la commission culture et sport s'est réunie le 22 avril 2026 pour faire un bilan du dernier spectacle et de la saison culturelle de manière générale. La Commission a également travaillé sur la programmation culturelle 2026-2027 et la plaquette culturelle.

Le 06 mai 2026, la commission sport et la commission bâtiment se sont réunies pour rencontrer toutes les associations sportives et faire un point sur les plannings des salles. Un point sur les travaux au sein des équipements sportifs a également été réalisé.

- **Commission voirie et réseaux du 27 avril 2026**

Monsieur Jean-Jacques DENIAUD expose que la commission voirie et réseaux s'est réunie le 27 avril 2026 pour prendre connaissance de l'analyse du marché de travaux de voirie réalisé par le bureau d'études de Terres de Montaigu et émettre un avis sur l'attribution des trois lots du marché de travaux de voirie 2026.

- **Commission urbanisme du 29 avril 2026**

Monsieur Philippe MICHAUD expose que la commission urbanisme s'est réunie le 29 avril 2026 pour travailler sur le cimetière avec un choix de colombarium. Un point a été fait sur la procédure de reprise de concession en état d'abandon.

Un point a été fait sur un projet d'acquisition d'une parcelle située entre la station d'épuration et le futur espace vert les Beautés.

La commission a pris connaissance du projet de lotissement du haut beauvais.

Un point a été réalisé sur l'achèvement des travaux de la tranche 5 et 6 de la ZAC qui doit donner lieu à une rétrocession des parties communes et sur la réalisation des travaux de la rue du stade par NEXITY.

Une étude est menée sur les éventuels travaux à réaliser quartier du breuil et rue des blés d'or en raison de la présence d'arbres qui détériore les trottoirs.

- **Commission enfance-jeunesse et affaires scolaires du 04 mai 2026**

Madame Elise DEBIEN expose que la commission enfance-jeunesse et affaires scolaires s'est réunie le 04 mai 2026 pour se prononcer sur l'ouverture d'un poste non permanent d'ATSEM au sein de l'école Jacques Golly et sur la quotité de travail de ce poste.

17. Date de la prochaine réunion du conseil municipal :

*** le vendredi 05 juin 2026 à 18h30,**

*** le lundi 22 juin 2026 à 19h30.**

POINTS DIVERS

18. Elections sénatoriales

Le 05 juin 2026, le Conseil municipal doit impérativement se réunir pour procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui procéderont à l'élection des sénateurs de la Vendée le 27 septembre 2026.

Le conseil municipal doit élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h35.

Le secrétaire de séance

Philippe MICHAUD



Le président de séance

Hubert CORMERAIS

